AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (19)ItemJean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 10 février 1879

Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 10 février 1879

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (19)
Collation1 p. (478r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 10 février 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49816

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction10 février 1879
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireCourtépée, Pierre-Félix (1815-1893)
Lieu de destination35, rue de Seine, Paris
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin suppose que Courtépée a été surpris de lire dans le journal *Le Devoir* l'article sur les frères de Caluire dont il lui avait parlé. Godin se dit tout aussi surpris et lui explique que l'article est une initiative de Champury, et que s'il a eu à souffrir de la partialité de la magistrature, il ne se permettrait toutefois pas de discuter d'une réforme sur le ton qu'a pris *en la circonstance*, *surtout à propos d'une lettre qui lui était toute personnelle*.

Notes L'article en question, intitulé « Encore le procès des frères de Caluire », signé par Édouard Champury et publié dans *Le Devoir* du 16 février 1879, est un commentaire d'une « lettre de monsieur C. » relative à l'article « Le procès des frères de Caluire » paru dans *Le Devoir* du 9 février 1879. Ce dernier article évoque le procès remporté en appel à Dijon par les frères ignorantins de Caluire contre le préfet du Rhône et la ville de Caluire pour obtenir des indemnités après la réquisition de leur couvent pendant la guerre de 1870 ; l'article dénonce une justice impériale maintenue par la République.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir, Articles de périodiques Œuvres citéesChampury Édouard), « Encore le procès des frères de Caluire », Le Devoir, t. 2, n°22, 16 février 1879, p. 343. [En ligne: https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.2/344/50/466/0/0, consulté le 22 mai 2023].

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

quise 10 fémier 79

Mondieur

vous aux pu éto.

impris que les réflésions que cons méans de Caluire;
aient fait paraîte dons le séries le voir l'artièle que nous avez du y lire.

à la votre, car je n'avois en aucune façon demandé cet article.

champusy est entré dans moncabinet et que je lui ai fais pari de vos observations, mais sans qu'il s'agisse en rein, en lui es moi de les mettres en question dans le journal.

a accorder accourse importauce à cotte bourtait. the est been was que pai en ally a souffeir de la partialité de la magionature à l'égare des hommes de con nichon es de principes, es que sous ce rapport se suis De cessa qui choisni à la necessité d'une réferme dérieux De cer onore. Mais ala me un angagera jamais à discerter our le ton que le maroir a pris en cette anconstance, secritaris a propos of une lettre que on exact fonte personnelle. Crayer Monsieur, a area long dentiments.

Godin by

the transtakes.